



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention de partenariat - Ville / Fédération Régionale des Maisons des  
Jeunes et de la Culture (MJC) - Équipement de proximité quartier de  
Basseau**

DE20180206\_32

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :  
Joël GUITTON

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018  
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Étaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

**Convention de partenariat - Ville / Fédération Régionale  
des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) -  
Équipement de proximité quartier de Basseau**

Proximité et citoyenneté  
id : 2045

Conseil municipal  
6 février 2018

32

Rapporteur : Joël GUITTON

Le 2 janvier 2017, la Caf de la Charente et la Ville d'Angoulême ont signé, avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), une convention tripartite pour soutenir la création d'un « espace de vie sociale », préfiguration d'un futur équipement de proximité sur le quartier prioritaire de la ville de Basseau.

Cette mission va conduire à l'ouverture prévisionnelle au 1<sup>er</sup> avril 2018 d'un équipement de proximité sur le quartier, dont la fonction de pilotage sera confiée, pour une durée d'un an, à la Fédération Régionale des MJC.

Les enjeux stratégiques de ce futur équipement de proximité seront principalement :

- D'accompagner et de soutenir les initiatives des habitants pour répondre notamment à des problèmes de vie quotidienne et ou d'emploi,
- D'accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale,
- De proposer aux différentes associations du quartier de travailler ensemble, de manière cohérente, autour d'objectifs communs,
- D'accompagner les habitants dans l'élaboration de leur projet personnel de formation et d'insertion professionnelle,
- De lutter contre les inégalités d'accès aux nouvelles technologies,
- De délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Quatre niveaux d'intervention seront prioritairement développés :

1. La jeunesse, avec un projet centré sur l'éducatif, le culturel, le sportif et le numérique ;
2. La mobilité et le désenclavement du quartier ;
3. L'intégration par l'insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
4. La famille en développant des actions collectives visant à répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire (vocation familiale et pluri-générationnelle).

La laïcité et la participation des habitants seront deux axes transversaux au projet.

Au-delà des enjeux stratégiques, les objectifs opérationnels dudit équipement seront de rechercher dans les meilleurs délais :

- un agrément Espace de Vie Sociale (EVS) qui sera délivré par la Caf de Charente, permettant ainsi :
  - de déployer des actions collectives visant au renforcement du lien social, familial et intergénérationnel, ainsi qu'au développement des solidarités de voisinage,
  - d'assurer la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.
- un label Maison de Services Au Public (MSAP) délivré par le préfet de Charente, ayant pour vocation de délivrer une offre de services publics de proximité et de qualité à destination de tous les habitants.

Il est également à noter que les partenaires institutionnels, dont la Ville d'Angoulême, seront particulièrement attentifs aux passerelles qui pourront être initiées ou confortées entre les différents quartiers du secteur Ouest.

Le coût global de fonctionnement de l'équipement de proximité de Basseau est estimé, pour l'année 2018, à 260 068 euros. Eu égard à son intérêt majeur pour le quartier de Basseau, la Ville d'Angoulême est appelée à soutenir la démarche par une subvention d'un montant de 101 809 euros.


Considérant les objectifs poursuivis, il y a lieu, pour la Ville d'Angoulême, de soutenir cette initiative. En conséquence, il est envisagé de répondre favorablement à la demande de soutien à la Fédération Régionale des MJC, par l'octroi d'une subvention de 101 809 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention à la Fédération Régionale des MJC d'un montant de 101 809 euros ;  
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée et tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
6 février 2018  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Adjoint  
Pour le Maire  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.